



Instructions rentrée 2020

Cette rentrée est un peu particulière compte tenu des restrictions liées à la Covid-19. Dans le souci d'éviter le plus possible les contacts inutiles et les manipulations, nous mettons en place de nouvelles procédures pour les inscriptions.

Comme nous vous l'avons déjà dit, nous ne commencerons les cours que le 7 septembre. Du lundi 31 août au jeudi 3 septembre, les horaires de cours seront consacrés à des permanences permettant de donner des renseignements et régler les formalités d'inscription, ainsi que la journée du samedi 29 août, de 10h à 16h, et le samedi 5 septembre, de 10h à 17h au CREPS. Ainsi, on ne montera sur le tapis que quand le dossier a été rendu au complet.

Dans la mesure du possible, vous vous servirez des documents envoyés par mail ou téléchargés sur le site et imprimés pour préparer votre dossier avant de venir nous rencontrer. Si ce n'est pas le cas, ramenez votre propre stylo. Pensez aussi, s'il faut un certificat médical, à prendre rendez-vous dès maintenant, pour l'avoir dès la rentrée.

Tout le dossier doit être rendu au complet (voir ci-dessous) avant de monter sur le tapis. Si ce n'est pas le cas, la personne ne sera pas admise en cours.

Pour le taïso, pour éviter d'avoir à nettoyer le matériel à chaque séance, chaque pratiquant emmènera chez lui bande élastique, poids ... et les ramènera à chaque cours. Un chèque de caution sera donc demandé en garantie.

Les conditions d'accès à la salle vous seront précisées début septembre, mais vous pouvez déjà prévoir un flacon de gel hydroalcoolique personnel pour vous désinfecter les mains et les pieds avant et après chaque cours, un masque pour les ados-adultes pour les déplacements hors tapis. Il est également probable que les vestiaires ne pourront être utilisés: il faudra donc arriver au dojo en étant déjà en tenue.

Dossier complet :

- **Fiche de licence (remise avant le premier cours de la saison)**
- **Certificat médical ou attestation (pas questionnaire de santé)**
- **Règlement cotisation et licence (voir page 3)**
- **Si location kimono(s) : chèque de caution de 15 € par kimono et règlement de 5 € par kimono (à intégrer éventuellement dans le premier chèque de cotisation)**
- **Si inscription au taïso : chèque de caution de 15 € pour le matériel**
- **Signaler les changements éventuels (adresse, téléphone, e-mail ...)**

La fiche de licence

Elle est à remplir tous les ans avant de monter sur le tapis.

Vous pouvez prendre votre licence vous-mêmes sur le site de la Fédération :

Allez sur le site de la Fédération : <https://www.ffjudo.com/>.

Cliquez sur l'onglet « Licencié », puis sur « Espace licencié ».

Si vous n'avez pas encore de compte, vous pouvez en créer un, à condition que votre adresse e-mail ait déjà été renseignée dans la base (dans le cas contraire, passez par le club).

Quand vous avez un compte, vous pouvez prendre votre licence directement (elle devra être validée ensuite par le club).

Le certificat médical

Pratiquants non compétiteurs

Votre certificat médical est valable pour 3 saisons consécutives.

- **1^{er} cas : vous avez donné un certificat médical dans les deux saisons précédentes**

Dans ce cas, vous répondez au questionnaire de santé (donné par le club ou téléchargé à partir du site www.judo-wattignies.com).

- ✓ **Si vous avez répondu « non » à toutes les questions**

Vous ne devez pas fournir de nouveau certificat médical.

Vous donnez au club l'attestation santé-sport (fournie par le club ou téléchargée sur le site).

- ✓ **Si vous avez répondu « oui » à au moins une des questions**

Vous devez fournir un nouveau certificat médical au club.

- **2^e cas : vous n'avez pas donné de certificat médical dans les deux saisons précédentes**

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de demande de licence.

Pratiquants compétiteurs

Vous devez fournir un certificat médical tous les ans.

Le médecin doit apposer la mention "**absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition**" dans le passeport sportif. Demandez également un certificat médical sur papier libre, qui sera conservé par le club (très utile en cas de perte du passeport !).

Cotisation

La totalité du règlement doit être versée à l'inscription.

Si le club doit cesser ses activités en début de saison, les chèques ne seront pas mis en banque.

Nb personnes	Chèque licence(s)	Chèque(s) cotisation(s)
1 personne	40€	55€+40€+40€ ou 135€
2 personnes	80€	95€+80€+80€ ou 255€
3 personnes	120€	125€+120€+120€ ou 365€
4 personnes	160€	155€+150€+150€ ou 455€
5 personnes	200€	185€+180€+180€ ou 545€

Pour les personnes déjà inscrites l'année passée, vous pouvez enlever au premier chèque de cotisation la somme correspondant à la remise exceptionnelle (voir ci-dessous)

- Si on règle en espèces par trimestre, un chèque de caution du montant restant à régler doit être donné : il sera restitué quand la totalité est versée.
- De même, si on est en attente de chèques-vacances ou de coupons-sport, il faut donner un chèque de caution à l'inscription.
- Si on a choisi le règlement trimestriel, les chèques seront encaissés à l'inscription pour le premier, en janvier pour le second et en avril pour le troisième.
- Pour un règlement par virement :
IBAN : FR76 1562 9027 4300 0937 7904 013 BIC : CMCIFR2A

Geste exceptionnel du club suite à la fermeture liée à la Covid-19

Le club a été contraint de cesser les activités fin mars, en raison de l'épidémie que nous avons tous subie.

Il n'y a pas de remboursement de cotisation pour cette période sans judo-taïso : quand on adhère à un club, on soutient l'association dont on est membre, dans toutes les circonstances. Cependant, pour remercier les adhérents de leur fidélité, nous allons faire une **remise de 10%** (1^{er} de la famille : 13€, 2^e : 12€, 3^e : 11€, 4^e et suivants : 9€) à tous ceux qui se réinscrivent. Ceux qui désirent soutenir le club pourront renoncer à cet avantage et recevront à la place un reçu fiscal pour leur don, leur permettant d'avoir une réduction d'impôt. Ci-après quelques informations sur les dons faits aux associations loi 1901.

Informations mécénat

En tant que personne physique, vous pouvez faire des dons au club et devenez ainsi mécène. Le club vous fait alors un reçu fiscal.

Avantage fiscal

Une **réduction d'impôt de 66 % du montant du don**, quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), dans la limite d'un **plafond de 20 % du revenu imposable**. Attention, cette limite s'applique sur le montant du don et non la réduction associée. Il y a possibilité, en cas de dépassement du plafond, de reporter sur les 5 ans suivants la réduction.

Un don de 100 € ne vous coûtera donc que 34 €.

Documents à récupérer

Après avoir amené votre dossier d'inscription complet, n'oubliez pas de vérifier que l'on vous a bien remis :

- Reçu pour votre règlement
- Liste des codes pour entrer dans la salle

À votre disposition, les documents suivants (à demander au club ou à trouver sur le site) :

- « Gérer vos compétitions »
- « Règles de vie dans le dojo »
- « Suivre votre enfant en animation »
- « Suivre votre enfant en compétition »